

Belle-Île : un projet de parc éolien flottant autorisé par le gouvernement

La zone retenue est située au sud de l'île de Groix et à l'ouest de Belle-Île. Un appel aux candidatures d'entreprises est ouvert jusqu'au 1er juillet.

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 1 heure,

Mis à jour il y a 1 heure



Un débat public sur le sujet a permis la distribution du dossier d'information à 110.000 foyers. *LOIC VENANCE / AFP*

Le gouvernement a donné son feu vert au projet d'implantation d'un parc éolien flottant au sud de la Bretagne, à l'ouest de Belle-île, selon une décision parue au Journal officiel.

«La procédure de mise en concurrence lancée en 2021 pour l'attribution d'un projet éolien en mer flottant d'une puissance d'environ 250 mégawatts, au large du sud de la Bretagne est poursuivie», peut-on lire dans cette décision signée par Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique et publiée vendredi.

Débat public

«Une seconde procédure de mise en concurrence a vocation à être lancée ultérieurement pour un second projet éolien en mer flottant d'une puissance maximum d'environ 500 mégawatts (...)». Un débat public sur le sujet a permis la distribution du dossier d'information à 110.000 foyers et l'organisation de vingt rencontres, avec près de 1.800 participants, selon la décision signée de la ministre qui estime que le débat public *«a atteint son objectif d'information et de mobilisation de la parole citoyenne».*

D'après le document, la zone retenue est située au sud de l'île de Groix et à l'ouest de Belle-île. *«La superficie de cette zone de 130 km² sera progressivement réduite au cours de la procédure de mise en concurrence en tenant compte des résultats des études techniques et environnementales qui vont y être menées par l'État et RTE (Réseau de transport d'électricité) et de la poursuite de la concertation avec les usagers de la mer, en particulier les professionnels de la pêche (...)»*, selon le même document.

Ce projet répond *«au double objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diversification du bouquet électrique français pour le rendre plus résilient, participant ainsi à la transition énergétique française et à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone»*, peut-on lire dans la décision. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié sur son site internet un appel aux candidatures d'entreprises ouvert jusqu'au 1er juillet.